

NOTE EXPLICATIVE

Madame Bérangeère TANCREDI a démissionné de son mandat de Conseillère de l'Action Sociale.

L'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS (L.O.) spécifie que :

« La démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil communal, lequel l'acte lors de la 1ère séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'acte. Lorsque la démission est actée par le Conseil communal, elle ne peut plus être retirée ».

Ce point concerne donc la prise d'acte par le Conseil communal de la démission de Madame Bérangeère TANCREDI.